



**La Mairie d'Angoulême recrute
au sein de la Direction des Bâtiments et de la Logistique
Service Maintenance Entreprises**

Un(e) référent(e) et coordonnateur(trice) amiante légionelle (H/F)

Cadre d'emploi des Techniciens – Cat.B

Préfecture de la Charente, la ville d'Angoulême, forte de près de 42 000 habitants, est également le centre de la première agglomération du département (141 000 habitants). Capitale de l'Image, désignée ville créative de l'UNESCO en 2019, elle bénéficie d'un positionnement stratégique sur l'axe Paris-Bordeaux. Ville d'Art et Cité des Festivals par excellence, Angoulême offre une vie culturelle riche et variée : Festival International de la Bande Dessinée, Festival du Film Francophone, Circuit des Remparts, Piano en Valois, Les Beaux jours...

La direction des Bâtiments et de la Logistique est une direction opérationnelle au centre d'un réseau relationnel important, composée de 7 services avec un effectif de 101 agents. Vous évoluerez dans le service Maintenance Entreprises composé de 8 personnes.

Sous la responsabilité du chef de service, vous exercerez les missions suivantes :

Missions :

Coordination des travaux amiante

- définition des protocoles d'intervention liés à l'amiante
- vérification sur chantier du respect des protocoles
- ordonnancement des travaux pour respect de ces protocoles
- assistance et conseil auprès des autres services pour la gestion de l'amiante
- gestion technique, administrative et financières des DTA, DAT et autres contrôles liés à l'amiante
- assistance à la préparation budgétaire pour intégrer les surcoûts liés à l'amiante

Coordination des travaux légionelle

En partenariat avec le service communal d'hygiène et de santé publique, définir les travaux à réaliser suite aux contrôles légionelle mais aussi les travaux préventifs.

Dans le cas où ces travaux ne peuvent pas être réalisés par la régie, assurer le suivi technique, administratif et financier des travaux réalisés par les entreprises.

Intervention sur périls

Sur demande du chef de service où systématiquement lorsqu'il est absent, évaluer les risques liés à un péril signalé et organiser les mesures de protections adaptées.

Rédaction des rapports à l'attention du service assurant la gestion administrative des périls.

Suppléant du référent sécurité ERP et suivi contrat de maintenance

Faisant partie d'une équipe assurant le suivi réglementaire des bâtiments (SSI, ERP, maintenance obligatoire), l'agent doit être capable de suppléer ses collègues afin d'assurer la continuité de service.

Compétences requises :

Savoirs faire

- assurer un contrôle technique des chantiers et les réceptionner
- circuler en sécurité dans un chantier
- réaliser des compte-rendus
- respect des règles de sécurité et aptitude à les faire respecter

Savoirs être

- sens de l'organisation, rigueur
- sens du travail en transversalité
- autonomie
- esprit d'observation
- aisance relationnelle
- adaptabilité et réactivité

Profil requis :

Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau BTS ou DUT dans le domaine de la construction des bâtiments avec une expérience minimale de 10 ans

Maîtrise du domaine de l'amiante ou par défaut savoir justifier d'une expérience dans un domaine réglementaire du bâtiment

Maîtriser l'outil informatique : Calc

Attestation de compétence obligatoire : Amiante sous section 4

Contraintes ou sujétions particulières : Flexibilité, dépassements d'horaires possibles selon les chantiers et les saisons - Déplacements courants essentiellement sur le territoire de la commune mais quelques déplacements hors commune, avec ordre de mission au-delà du Grand-Angoulême

Lieu de travail : Centre Technique Municipal St Martin – rue Charles Petit à Angoulême

Date limite de dépôt des candidatures : 31 août 2021

Merci d'adresser votre candidature à l'attention de Monsieur le Maire
drh-recrutement@mairie-angouleme.fr

1, Place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16016 ANGOULEME Cedex

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26/01/1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Il est à rappeler toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.